

Avenant 1
à
L'Accord-cadre de coopération signé le 09 octobre 2014 entre
l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense et l'Université de Sun Yat
Sen

L'Université Paris Ouest Nanterre La Défense,

200 avenue de la République, 92001 NANTERRE CEDEX
Représentée par son Président, le Prof. Jean-François Balaudé

Ci-après dénommée « **UPOND** »

D'une part,

Et

Université de Sun Yat-sen

135, rue de Xingang xi, Guangzhou, Guangdong
510275 Guangzhou
Représentée par son Président, le Prof. Zhu Xipin

Ci-après dénommée « **SYSU** »

D'autre part,

Souhaitent encourager les échanges des étudiants en établissant les modalités

Article 1 : Objet

L'avenant 1 porte sur les modalités des échanges d'étudiants entre les deux Universités. Sur une base de réciprocité, les deux Universités entendent soutenir et promouvoir l'esprit de cet accord pour encourager la collaboration universitaire et faciliter autant que possible le progrès académique et l'orientation culturelle de tous les étudiants participant au programme d'échange.

Article 2 : Modalités d'exécution de l'accord (ou Conditions)

- Chaque Université accepte d'envoyer et d'accueillir dans le cadre du programme d'échange un nombre d'étudiants par an pouvant aller jusqu'à 5. L'échange d'étudiants se fera sur la base d'un étudiant envoyé pour un étudiant reçu.
- Lorsque l'une des Universités se trouve confrontée à la difficulté de trouver une contrepartie aux étudiants en provenance de l'Université partenaire, les Universités pourront accroître leur nombre en l'espace de trois ans en équivalent semestres.

- La possibilité qu'il n'y ait pas d'échange au cours d'une année académique ne rendra pas caduc l'accord.
- Les étudiants participants s'inscriront à temps plein au programme d'échange d'étudiants non diplômant.

Article 3 : Sélection

- Le programme d'échange sera ouvert aux étudiants de Licence au doctorat de deux Universités qui auront achevé avec succès au moins deux années d'études.
- Les étudiants participants seront choisis par l'Université d'origine, en général sur la base du mérite et de l'aptitude aux études, pour entreprendre une période d'études à l'étranger, et sous réserve de la recevabilité de la demande par l'Université d'accueil au terme des procédures normales d'admission.
- Chaque Université enverra à l'autre les dossiers complets de demande d'admission de ses étudiants, au moins 12 (douze) semaines avant le début du semestre considéré. L'Université d'accueil se réserve le droit de l'approbation finale de l'admission d'un étudiant. Si l'Université d'accueil rejette toute candidature proposée, l'Université d'origine pourra désigner d'autres candidats et soumettre leurs dossiers à l'appréciation de l'Université d'accueil.

Article 4 : Obligations des étudiants

- Tous les frais de scolarité et autres liés aux études, seront payés par les étudiants participants à leur Université d'origine. Ils seront exempts des frais de candidature et de scolarité dans l'Université d'accueil.
- Les étudiants du programme d'échange prendront à leur charge les coûts financiers personnels, y compris leurs frais de transport international, de logement, de séjour et d'assurance. La responsabilité de pourvoir financièrement aux besoins de tout étudiant participant et pour quelque raison que ce soit n'incombera pas à l'Université d'accueil.
- Les étudiants du programme d'échange doivent obligatoirement avoir le visa d'étudiant et devront prendre à leur charge les questions relatives à son obtention.
- Bien que la responsabilité incombe aux étudiants du programme d'échange pour s'assurer un hébergement, l'Université d'accueil leur prêtera son concours dans la recherche d'un logement.
- Les étudiants de l'échange sont tenus de respecter les lois du pays d'accueil ainsi que les règles et règlements de l'Université d'accueil.
- Les étudiants du programme d'échange devront avoir contracté, avant leur départ, une assurance médicale valable dans le pays d'accueil. Dans le cas contraire, les étudiants devront dès leur arrivée dans le pays d'accueil prendre une assurance privée locale. Les étudiants chinois inscrits à l'Université de Nanterre et âgés de moins de 28 ans devront souscrire obligatoirement à la sécurité sociale étudiante française.

Article 5 : Obligations de l'Université d'accueil

- L'Université d'accueil mettra à la disposition des étudiants participant à l'échange un contact identifiable, qui aura la responsabilité d'aider les étudiants dans les procédures d'inscription et les questions relative à l'assistance sociale.
- Préalablement au départ des étudiants de l'échange de leur pays, l'Université d'accueil enverra un dossier à chacun des étudiants attendus, et organisera à leur arrivée un programme d'orientation à leur intention.
- L'Université d'accueil établira des registres pour les étudiants du programme de l'échange. Il est de la responsabilité de l'étudiant du programme de l'échange de s'assurer de l'obtention d'une copie de ses résultats académiques officiels couvrant les matières suivies pendant la période d'échange. Au terme de l'échange, l'Université d'accueil émettra un relevé officiel avec les résultats obtenus par l'étudiant. et l'expédiera au responsable de l'Université d'origine.

Article 6 : Coordination de l'échange

Afin de mettre en application et de remplir les objectifs de cette convention, la gestion de ce programme d'échange des étudiants sera placée sous la responsabilité du Bureau des relations internationales de SYSU et du Service des relations internationales de l'UPOND. Chaque université désignera également un responsable pédagogique en accord parmi ses enseignants.

Article 7 : Intégralité des Dispositions

Il est expressément entendu que, à l'exception des modifications apportées par le présent Avenant 1, toutes les autres stipulations de l'Accord Cadre de Coopération du 9 octobre 2014 demeurent inchangées et parfaitement opposables.

Le présent Avenant 1 et l'Accord Cadre de coopération expriment l'intégralité des obligations des Parties et forment un tout indivisible.

Fait en quatre exemplaires, deux (2) en langue française et deux (2) en langue chinoise.

A Nanterre, le

A Guang zhou, le

Pour l'Université
Paris Ouest Nanterre la Défense

Pour l'Université de Sun Yat-sen

Le Président

Le Président

Professeur Jean-François Balaudé

Professeur Zhu Xipin